REVUE

DE

VITICULTURE

TOME LXXXV

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE — 1936

(JUILLET A DÉCEMBRE)

REVUE
DE
VITICULTURE

JOURNAL DE LA VITICULTURE FRANÇAISE ET MONDIALE

FONDÉE PAR

PIERRE VIALA

Membre de l'Institut, (Académie des Sciences),
Ancien Président de l'Académie d'Agriculture

TOME LXXXV

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE — 1936

(JUILLET A DÉCEMBRE)

PARIS
BUREAUX DE LA "REVUE DE VITICULTURE"
35, BOULEVARD SAINT-MICHEL, Vème

1936

REVUE DE VITICULTURE

LA CRISE VITICOLE ET LA QUESTION ALGERIENNE (1)

La leçon de la vigne. — Méditons un peu ces événements.

Comment ne pas souligner cette grande leçon ?

Même quand on a pour soi la logique, le particularisme est contraire à toute réforme étendue et durable.

Le drapeau français flotte aussi sur ces terres africaines. La communauté française n'est pas faite seulement de l'azur méditerranéen. Il faut y joindre l'attachement à la terre natale, rougie du sang des ancêtres. Il faut y joindre encore la blancheur des frimas du Nord qui, souvent, apporte avec utilité les froids calculs de la raison, pour tempérer l'ardeur des sensibilités méridionales. Ce sont ces trois sources vives qui ont nourri le fleuve puissant qui porte les destinées de la mentalité française. Venus comme les trois Mages de trois points éloignés de l'horizon, les fils de cet Orient noyé d'azur qui a forgé notre esprit, les autochtones agrippés au sol comme le lierre à l'écorce, et les enfants du Nord, les Nordmans, venus des neiges scandinaves, marchent côte à côte : comme les trois Mages, ils ont foi dans la marche à l'Etoile.

Aucune réforme n'est possible, si elle ne satisfait à la fois les intérêts et les aspirations des uns et des autres.

Les incidences du décret-loi. — Quelles seront les incidences diverses des dispositions du décret-loi ? — S'il est à craindre que la confusion s'introduise parfois dans l'exécution de prescriptions si complexes, qui n'ont pas toujours fait la part des contingences, on peut affirmer que les saignées nécessaires qu'on sera contraint d'opérer dans les récoltes, et que les saignées obligatoires qu'il faudra opérer dans les vignobles seront très inégalement réparties ; il y aura des victimes et des privilégiés.

Ce choix arbitraire des victimes dans une masse d'exploitants si compacte est combattu par les uns, justifié par les autres.

Nous ne pouvons que regretter qu'une telle discrimination entre les vignerons jette parmi eux la division, l'envie, la rancune ; ce sont là de bien mauvaises conseillères.

Nous ne pouvons oublier que c'est parmi les grandes et les moyennes propriétés que se sont toujours révélés les meilleurs pionniers du progrès, en matière viticole ou vinicole, qu'il s'agisse de l'étude si pénible de la reconstitution du vignoble, de la lutte contre les ennemis de la vigne, de l'établissement et de la mise en pratique des méthodes de vinification. Ceux-là méritent qu'on les ménage au lieu de les ruiner.

(1) Voir *Revue*, n° 2191, page 413.

Quand, dans une corporation, on n'hésite pas à frapper les élites, c'est la corporation elle-même que l'on atteint.

La saignée des récoltes. — Pour l'instant, c'est dans la saignée des récoltes, c'est-à-dire les mesures de blocage, de prestations d'alcool et autres, qui ont pour but de limiter les quantités de vin disponibles sur le marché, que se sont manifestées ces discriminations entre vignerons.

Nous avons expliqué tout à l'heure comment ces discriminations, favorables aux tout petits vignerons, devenaient des mesures spoliatrices pour les propriétés moyennes et surtout pour les domaines importants. Le prétexte de générosité vis-à-vis des plus faibles, travaillant de leurs propres mains un bien très réduit, couvrait hypocritement le dessein, à peine voilé, d'atteindre surtout les exploitants algériens puisque, là-bas, la petite propriété est presque inexistante, alors qu'en France elle constitue la grande masse.

Mais on frappait aussi de cette manière la grosse et la moyenne propriété métropolitaines. Or, il saute aux yeux des moins avertis que les petits vignerons ne vivent pas, eux et leur famille, des quelques dizaines d'hectolitres qu'ils récoltent sur quelques arpents de vignes accrochés aux coteaux arides. Cela constitue leur pécule, mais ce sont les journées de travail qu'ils font dans les domaines moyens et grands qui leur permettent de nourrir et d'élever leur famille. Frapper les détenteurs de ces moyens et de ces grands domaines, au point, non seulement de les priver de revenus, mais de les contraindre à renvoyer leurs ouvriers, c'était donc semer à coup sûr le chômage dans la classe paysanne ouvrière.

L'erreur démagogique qui a présidé à l'assiette des mesures de prestation et de blocage était donc, non seulement une mesure inique pour certains, mais une mesure inique pour tous.

La colonisation et l'indigénat en Algérie. — Ces mesures démagogiques frappent plus gravement les vignerons algériens que les vignerons métropolitains, puisque les exploitations y sont d'une façon très générale beaucoup plus étendues.

Mais il faut reconnaître que cette iniquité revêt un caractère particulièrement regrettable pour les Algériens.

On a dit et l'on a écrit que l'exploitation viticole possède en France un aspect familial, alors qu'elle se présente en Algérie sous une forme purement industrielle. Cette distinction n'a rien d'absolu. Il est vrai qu'il s'est créé en Algérie, surtout depuis la guerre, des exploitations vignobles sous forme de Sociétés par actions qui n'ont jamais existé en France que tout à fait exceptionnellement. Il est exact que les actionnaires de ces sociétés financières, ayant par ailleurs d'autres revenus, peuvent demeurer, durant plusieurs exercices, sans recevoir des dividendes et qu'ils ne sont pas touchés par la crise économique comme les vignerons qui exploitent pour leur compte leur propre domaine, dont les revenus font vivre leur famille, et qui, le plus souvent, n'ont pas d'autres ressources. La loi a prévu très justement que ces sociétés soient plus sévèrement frappées que les exploitants individuels, par les mesures restrictives qui se sont imposées.

Il n'en est pas moins vrai que, dans leur ensemble, les exploitations algé-

riennes sont des entreprises individuelles ou familiales. Il est dangereux d'établir des discriminations basées sur la surface des exploitations, car on ne peut tracer de limite précise entre les diverses catégories, sans créer des injustices, dans une matière où l'étendue des surfaces cultivées s'échelonne de façon continue des plus petites aux plus grandes.

Je suis allé au mois d'août dernier faire en Algérie un voyage d'observation. Je m'y suis rendu compte que les mesures vexatoires qui ont servi de base à la répartition des prestations y sont plus injustes encore qu'en France, s'il est possible, parce que la colonisation ne pouvait s'y pratiquer que par grands domaines. J'ai pu admirer l'œuvre colossale accomplie là-bas par certains de nos camarades et par d'autres, et les conditions particulièrement difficiles qu'ils ont dû vaincre. Les indigènes, descendants de cette merveilleuse race Berbère, ont été tellement abâtardis par des siècles de domination des pirates barbaresques et des Turcs, et le mariage des Hilaliens Arabes et des anciens Berbères a formé une population qu'il est difficile de tirer de la situation d'abêtissement où elle se trouve trop souvent, qu'il serait vain de compter sur la civilisation par les indigènes. Ils ne peuvent être qu'une pépinière de main-d'œuvre d'une qualité réduite, et quelques-uns seulement d'entre eux peuvent parvenir à posséder et à exploiter assez correctement quelques parcelles de terre.

Il faut louer sans réserve tous ceux qui, au milieu de grandes difficultés, avec un courage et une ardeur vraiment méritoires, ont rendu ou conduit à la culture des surfaces considérables, qui ont conquis sous le drapeau de la France un peu plus de succès, de progrès et de prospérité dans le monde. En fait, j'estime que, au moins autant en Algérie qu'en France, la répartition démagogique de la *saignée des vignobles* a été et demeure une grosse maladresse et une injustice.

Je ne dis pas que le système de la colonisation en Algérie n'ait pas besoin d'être révisé. Les vues anciennes de *Bugeaud* sur ce sujet ne sont plus celles qu'on a pu se former, depuis qu'à la suite du Phylloxéra beaucoup de vignerons de la France méridionale sont allés se fixer en Algérie ; ces vues peuvent peut-être même se transformer encore, à mesure qu'une éducation lente mais progressive pénètrera les indigènes. Mais il est certain que *l'assiette de la propriété ne peut être la même en Algérie et en France.* Les vignerons du Midi, qui ont beaucoup appuyé sur cet argument pour que les vins algériens ne puissent venir librement sur le marché métropolitain, doivent comprendre combien il est contradictoire d'appliquer les mêmes mesures de restriction des récoltes à deux pays où l'assiette de la propriété est commandée par des conditions si différentes. Et cette contradiction, c'est le Parlement qui l'a imposée.

Aujourd'hui, quoi qu'il en soit de leur légitimité, les prescriptions des lois et des décrets récents ont très gravement touché les Algériens. Ils reconnaissent la nécessité d'une autre solution. Je dirai même que beaucoup d'entre eux regrettent d'avoir été aussi intransigeants, quand on leur a proposé des « modus vivendi ».

A la recherche d'une autre solution

On peut certainement trouver des méthodes qui seraient acceptables, tout au moins temporairement, en respectant les décisions parlementaires qui nous obli-

gent à nous tenir sur ce terrain d'égalité : « Les vins et les vignerons algériens doivent être traités sur le même pied que les vins et les vignerons métropolitains, dans la série des mesures de restriction qu'on trouve indispensables. »

N'y aurait-il pas des procédés qui seraient plus équitables, plus justes, moins spoliateurs et démagogiques, que les procédés actuellement prescrits par les lois et les décrets ?

Répartition uniforme et générale. — Une des premières formes, et des plus simples, serait de répartir la saignée des récoltes entre tous les vignerons français ou algériens, *au prorata de leur production.* Il est évident que la charge serait relativement faible pour chacun, puisqu'elle porterait sur toute la production franco-algérienne sans aucune exonération. Mais on ne peut admettre cette politique brutale de « l'ôte-toi de là que je m'y mette ». Les vignerons qui, en France, cultivent un domaine de père en fils sans jamais l'avoir augmenté ou transformé, ne se laisseraient pas aisément chasser du marché, même en partie, alors que d'autres ont créé follement d'immenses vignobles nouveaux et sont, en fait, responsables de la crise.

Ce système serait d'ailleurs difficile à appliquer chez un très grand nombre de petits vignerons. Il serait la consécration scandaleuse de l'abus des plantations.

Répartition frappant les responsables. — Les vieux vignerons, qui de père en fils cultivent toujours le même vignoble, demandent que soient frappés seulement ceux qui sont responsables de l'extension inconsidérée des plantations, cause principale et indubitable de la crise de surproduction qui nous étreint.

Contingentement des vins algériens. — C'est dans cet esprit qu'on avait proposé d'abord de limiter à une quantité déterminée l'importation annuelle des vins d'Algérie, puisque c'est dans ce pays surtout que se sont multipliées les plantations.

Les Algériens ont objecté qu'il y a en France aussi des domaines nouvellement plantés, en Camargue et ailleurs.

Cette solution avait obtenu au Congrès d'Avignon l'assentiment unanime de la Fédération des Associations viticoles de France et d'Algérie. Ce sont les parlementaires algériens qui ont imposé le changement d'attitude des délégués de l'Association des Viticulteurs d'Algérie.

Devant l'échec de cette proposition, on a parlé de *contingentement départemental.* Mais, ici encore, certains vignerons du département ont planté beaucoup, alors que d'autres ont diminué leur surface de production. La stricte équité ne serait pas satisfaite ; il y aurait toujours des victimes et des privilégiés.

Ainsi, de proche en proche, on en arive au *contingentement individuel.* Ce système a été regardé, à tort, comme trop compliqué. Bien avant la première loi viticole de 1931, je l'ai suggéré comme le système de beaucoup le plus sage et le plus juste. L'Administration des Contributions indirectes, qui dresse chaque année l'état des récoltes et des surfaces plantées de chaque propriété, est en mesure d'établir, sans contestations possibles, l'extension progressive du vignoble de chaque vigneron, d'année en année, son maintien dans un état de stabilisation à peu près constant ou, au contraire, sa régression.

Admettons un instant que l'on veuille concrétiser l'importance des divers vignobles, en calculant leur *récolte sur une moyenne de dix ans.* On pourrait même retrancher, dans le calcul de cette moyenne, l'année la plus faible et l'année la plus forte, pour écarter les exceptions. On arriverait ainsi, pour la totalité du vignoble franco-algérien, à une production moyenne d'environ 65 à 70 millions d'hectolitres. C'est précisément autour de ces chiffres que l'on estime la totalité des besoins annuels.

Il suffirait donc que, par une disposition légale, chaque vigneron ne puisse obtenir de pièces de régie, acquits ou congés, que jusqu'à concurrence de la quantité de vin correspondant à cette moyenne décennale de ses récoltes antérieures, et que, pour le vin qu'il aurait produit en plus, on lui refuse absolument toute autorisation de mise en circulation. Le marché serait ainsi débarrassé des excédents. Les vignerons qui seront encombrés de ce qu'ils auront produit en trop en feront ce qu'ils voudront, l'exporter, le distiller ou le jeter.

Comment ce système serait-il considéré ? — Les Algériens protesteront, évidemment ! On peut leur représenter qu'ils seront toujours les plus touchés, quel que soit le système de restriction adopté, parce que c'est eux qui ont le plus planté. Mais ils devraient, au contraire, se considérer comme très satisfaits d'un tel système qui, en fait, *consacre et stabilise sensiblement la moitié de leurs plantations nouvelles.*

Certains ont exprimé la crainte que ce système ait contre lui tous ceux qui ont planté en France depuis 1928 et notamment ceux que j'ai appelés « *les vendangeurs de crus* ».

Que faut-il entendre par là ? — Ce sont les dignes pendants des bouilleurs de crus : les mêmes liens, les mêmes attaches à leur terre, les incitent à faire le même usage de leur récolte. Dans un grand nombre de régions françaises, des agriculteurs qui né produisaient que des céréales, des fourrages ou des plantes sarclées, se sont mis à planter quelque peu de vignes. Le vin qu'ils achetaient dans les pays proprement vignobles leur revenait au double, et quelquefois plus, du prix qu'on le payait au vigneron producteur. C'est l'énormité des impôts de toutes sortes, droits de circulation, impôts sur les transports, frais et impôts de toute nature qui frappent les intermédiaires et qui retombent sur la marchandise, qui est la cause de cette augmentation scandaleuse du prix du vin. En consacrant une toute petite surface de leur domaine à la vigne, ces agriculteurs ont du vin pour leurs besoins, à un prix bien inférieur, parce qu'il échappe à toutes ces charges.

Le vignoble français s'est trouvé ainsi augmenté, dans une proportion qui est loin d'être négligeable, par une foule de petits morceaux, par suite du grand nombre d'agriculteurs qui ont pu raisonner de la sorte. Et comme les viticulteurs qui, par profession, cultivent la vigne pour gagner leur vie, n'ont rien arraché, ces clients qui vont boire à une autre source, sont des clients perdus pour eux, perdus aussi pour le fisc et aucun consommateur nouveau ne correspond à cet accroissement du vignoble.

Cette augmentation des surfaces plantées ne paraît pas toujours dans les statistiques. Beaucoup de ces néo-viticulteurs ne font une déclaration de récolte

que dans les années d'abondance, quand ils ont trop de vin pour eux, — et même aussi un peu pour leurs amis et voisins ! C'est en cela qu'ils ressemblent aux bouilleurs de crus. Mais, dans les années trop abondantes, où l'on ne peut vraiment écouler en cachette le surplus de ce qu'on boit à la propriété, on fait une déclaration de récolte. On s'aperçoit, en effet, que, dans les années très abondantes, le nombre des déclarants et celui des surfaces plantées augmente d'un saut brusque et important ; l'année suivante, cet afflux disparaît des chiffres officiels, parce que la récolte est bien plus faible, pour y reparaître quand la nature devient plus généreuse.

Ces « vendangeurs de crus » mettraient-ils un obstacle à l'application du système de la moyenne décennale ? — Dans la Vendée, il y a eu 8.000 déclarants de moins cette année que l'an dernier, parce que la récolte y a été relativement réduite, alors qu'en 1934 elle était surabondante. Ces 8.000 déclarants ne voudront pas, prétend-on, dans les années où ils auront du vin à vendre, être obligés de se limiter à leur moyenne décennale. Cet argument n'a pas la portée qu'on pourrait croire. Il serait indélicat d'insister sur le fait, rapporté par les mauvaises langues, qu'ils seraient habiles à vendre leur vin sans pièces de régie. Mais on peut signaler que, chez ces vignerons, la culture de la vigne est relativement secondaire, puisqu'ils l'ont plantée surtout pour eux et non pour en vendre le vin. D'ailleurs, la déclaration de récolte comprenant à la fois le vin destiné à la consommation taxée et celui destiné à la consommation non taxée, il est évident que ces vignerons ont dans leur moyenne décennale une marge de disponibilité considérable.

La saignée des vignobles. — Tout le monde considère que les restrictions de blocage et autres portant sur les récoltes ne peuvent être que temporaires, et qu'il faudra bien en arriver à la réduction des vignobles, c'est-à-dire des surfaces plantées. Il n'y a aucun doute à cet égard. Le tout est de savoir si cette réduction se produira naturellement sous la pression des événements ou si l'on devra prescrire un *arrachage obligatoire et sur quelles bases.* Les derniers décrets-lois ont prévu et préparé l'arrachage obligatoire, en le faisant précéder d'*arrachages facultatifs.*

On a commis une faute de psychologie aussi grande sur la question des arrachages que sur celle de l'interdiction des plantations : depuis des années que l'on parle d'arrachages avec indemnités, un très grand nombre de vignerons qui auraient arraché petit à petit certaines de leurs vignes trop vieilles ou épuisées, selon l'antique usage d'une rotation nécessaire, s'en sont dispensés, pensant que, sous peu, on allait les payer pour effectuer ces arrachages. Ainsi, l'accroissement du vignoble, dont on se plaint tant, tient encore en partie au fait que les arrachages réguliers n'ont pas été effectués.

L'arrachage facultatif est très loin d'avoir donné ce qu'on en espérait. L'arrachage obligatoire, qui devait commencer à jouer au 1er janvier dernier, a été reculé d'une année par décret subrepticement, au grand scandale de certains. Pourquoi ?

Si de grands viticulteurs, spoliés dans les proportions que je vous ai signalées, ont pu se dire en rongeant leur frein : « Laissons passer l'orage pendant

un an ou deux, on sera bien obligé de faire autre chose », ils ne peuvent pas tenir le même langage en face de la destruction, non plus du revenu mais du capital, non plus de la récolte mais du vignoble. L'entreprise est ici beaucoup plus grave. On se demande comment il est possible d'envisager l'arrachage obligatoire prévu par le décret, en prenant pour base une incidence aussi démagogique que pour les saignées dans les récoltes. Une autre répartition, qu'elle soit basée au prorata des surfaces actuelles ou sur la moyenne décennale, ainsi que nous l'avons considéré, se heurterait à des résistances individuelles très graves, surtout dans la petite propriété, et à des difficultés insurmontables dans l'établissement d'un contrôle efficace.

Pour le contrôle de la circulation des vins, on dispose d'une organisation ancienne et bien établie, la Régie, dont l'efficacité est certaine. Pour le contrôle des surfaces plantées, des plantations et des arrachages, l'organisation est à établir de toutes pièces ; elle doit porter sur de telles étendues, exiger un personnel si nombreux, de tels déplacements et des crédits si élevés, qu'on ne peut avoir aucune confiance, ni dans son efficacité, ni même dans la possibilité de son établissement. — Ce serait le triomphe des embusqués.

J'ai la conviction profonde que l'arrachage obligatoire est un mythe, et que l'arrachage nécessaire ne s'effectuera que volontairement, sous la pression des événements.

Le blocage sévère basé sur la moyenne décennale doit suffire. — Quelle serait donc la situation des viticulteurs français ou algériens qui se verraient dans l'impossibilité d'envoyer sur le marché national l'excédent de vin qu'ils produiraient, par rapport à leur moyenne décennale, établie comme il a été indiqué plus haut ?

Ou bien ils seraient contraints de trouver pour ces vins des *débouchés nouveaux*, ou bien, après une, deux ou trois années, durant lesquelles ils se verraient obligés de détruire ces vins en excédent trop encombrants, ils seraient dans la nécessité d'*arracher d'eux-mêmes et volontairement* la portion de leur vignoble qui leur donne tous les ans ce surplus de vins invendables, et de se livrer sur ces terres à d'autres cultures.

Tôt ou tard, et le plus tôt sera le mieux, on arrivera, je le souhaite ardemment, à ce système simple et juste, respectant la liberté, dans toute la mesure compatible avec l'état social dans lequel nous vivons. Plus de prestations d'alcool, de distillations obligatoires, d'achats des alcools par l'Etat, de réglementations si compliquées et si inextricables qu'il est impossible de s'y reconnaître. Le seul blocage strict, sur la base indiquée, doit conduire les vignerons à supprimer les vignes qu'ils ont en trop.

Les compensations

L'intervention de l'Etat, prescrivant un blocage des récoltes par rapport à un marché défini, lui impose le devoir de multiplier les efforts, pour ouvrir à ce trop de vin de *nouveaux débouchés*, et pour faciliter l'*établissement d'autres cultures* à ceux que ce blocage restrictif aura contraints d'arracher une partie de leur vignoble.

Ces mesures compensatrices sont surtout nécessaires et plus importantes en

Algérie où les vignerons seront plus fortement frappés, en raison de l'étendue considérable des plantations récentes. Mais, tandis que les nouveaux débouchés de la vigne peuvent s'ouvrir pour l'Algérie comme pour la Métropole, les cultures de remplacement devraient n'être en Algérie que des *cultures complémentaires* de celles qu'on pratique en France.

Les nouveaux débouchés de la vigne. — Il semble bien qu'on n'a pas encore fait l'effort voulu pour développer comme il le faudrait les débouchés de la vigne. Or, a-t-on le droit de prescrire l'arrachage d'un vignoble qui est un capital, œuvre d'une ou de plusieurs générations, sans être dix fois sûr que les fruits de ce capital ne pourront trouver à se valoriser sur un autre marché que celui où la routine a coutume de les envoyer ?

En ce qui concerne *les vins*, que ce soit les vins ordinaires, que ce soit les vins de liqueur qu'on ne fait pas en Algérie pour des raisons surtout fiscales, ne croyez-vous pas qu'une propagande pour le vin qui est dotée de dizaines de millions, ne pourrait faire offrir ces vins en excédent à l'exportation, en Belgique ou ailleurs, à titre de publicité, et cette publicité ne pourrait-elle faire naître des clients nouveaux ? En dépit des difficultés causées par les tarifs douaniers, c'est là une question qui est très loin d'être vidée.

Dans les colonies françaises, plus facilement qu'à l'étranger, cet effort de publicité pourrait être fructueux, alimenté par ces vins bloqués menacés de destruction.

Les raisins frais, soit de primeurs, soit de saison, soit d'arrière-saison, pourraient avoir comme raisins de table des débouchés plus importants que ceux qu'ils ont aujourd'hui, et dans la Métropole, et dans les pays étrangers.

Leur consommation sur place, en Algérie, par les indigènes qui en sont extrêmement friands, pourrait être singulièrement étendue dans le temps par l'organisation pratique de leur conservation.

N'est-il pas scandaleux que l'Algérie reçoive de Grèce et d'Espagne des quantités très notables de *raisins secs* qu'elle pourrait produire elle-même ? Ne pourrait-elle pas également en produire pour la Métropole ?

Il faut aussi considérer très sérieusement les débouchés nouveaux très importants que pourrait donner à la vigne une industrie modernisée des *jus de raisins*. Il y a là un problème qui est actuellement dans une période critique de transformation. J'ai confiance qu'on pourra, dans un délai assez rapproché, arriver à faire du jus de raisin à très bon marché, en lui gardant son caractère de jus de raisin naturel. L'Algérie souffre de deux fautes capitales qui sont à la base de sa viticulture : d'avoir créé son vignoble presque uniquement sur le crédit, et d'avoir consacré la plus grande partie de son activité à produire une marchandise, le vin, qui n'est pour ainsi dire pas consommée chez elle. En effet, sur 22 millions d'hectolitres récoltés en 1934, 1.800.000 seulement ont été consommés en Algérie, dont la moitié en consommation taxée. On augmenterait beaucoup cette quantité si on pouvait distribuer aux indigènes musulmans qui ne boivent pas de vin, du jus de raisin dont ils sont si friands.

Il faut souligner en outre que ce jus de raisin pourrait avoir également des débouchés en France et dans les colonies.

Cultures complémentaires. — Aucun effort sérieux n'a été fait pour faciliter aux Algériens des cultures que l'on ne pratique pas en France, qui seraient donc complémentaires de celles de la Métropole, au lieu de les concurrencer comme il arrive pour la vigne.

Le lendemain de mon débarquement à Alger, au début du mois d'août, on m'apprenait que, quelques jours auparavant, les compagnies de transports qui font le service des marchandises et des voyageurs entre la Métropole et l'Algérie, venaient de s'entendre pour augmenter leur fret de 30 %, au moment même où, en France, on prescrivait d'établir partout 10 % d'abattement, pour favoriser la reprise des affaires.

Comment voulez-vous que les Algériens puissent cultiver autre chose que la vigne si, sous le couvert du monopole du pavillon on se livre à de tels abus ? Ils sont accablés de charges énormes de la part des compagnies de transports, si bien que sur notre propre marché, ils ne peuvent soutenir la concurrence de beaucoup de produits qui nous viennent de l'étranger et qui pourraient nous venir d'Algérie. Le monopole du pavillon est une question de prestige national ; que ce soit la nation tout entière qui en supporte les frais, et non pas seulement les marchandises transportées.

L'exemple *des agrumes* est typique. Nous avons eu une rupture de relations commerciales entre la France et l'Espagne. En novembre et décembre derniers, on ne trouvait plus d'oranges sur nos marchés, et il y en avait en Algérie qui pourrissaient ! Cette culture se développerait largement si le gouvernement prenait les dispositions nécessaires pour la faciliter et l'encourager.

Les *cultures arbustives* et les *primeurs* semblent devoir prendre en Algérie une plus grande extension. Elles ne seront pas sans concurrencer quelque peu les productions métropolitaines. Mais, quand on songe au tonnage considérable de fruits de toutes sortes qui nous viennent de Californie, d'Espagne, des Canaries, etc., on doit regretter que l'Algérie, dont le climat se prête à la production de toutes sortes de fruits, ne soit pas placée en situation de se substituer à ces pays étrangers. Les primeurs d'Algérie commencent déjà à concurrencer sérieusement sur nos marchés les produits du Vaucluse, du Roussillon et d'autres régions françaises. Mais il y a place, tant en France qu'à l'étranger, pour la consommation de fruits, de primeurs de toutes sortes, qui peuvent arriver en avant ou en arrière-saison, à des époques encore peu différentes de celles où nous parviennent les produits de nos horticulteurs métropolitains.

Beaucoup d'*autres denrées* encore sont ou peuvent être produites en Algérie, qui concurrencent plus ou moins les produits de l'agriculture française. Dans la Drôme et dans le Lauraguais, on fait des céréales et des fourrages pour alimenter l'énorme cavalerie de la région viticole méridionale, et pour produire le pain nécessaire à sa population. Les agriculteurs qui y cultivent le blé, sous un climat où l'on ne peut atteindre les rendements du Nord de la France trouvaient une compensation en livrant leurs blés les premiers, à la soudure, époque où les blés nouveaux sont recherchés et payés plus cher ; aujourd'hui, l'Algérie leur a ravi ce privilège. Avant guerre, on ne connaissait dans les Syndicats agricoles

du Midi que l'avoine grise du Poitou ; maintenant on n'y trouve plus que l'avoine rouge d'Oran.

Pour n'importe quelle denrée, du moment qu'on la produit en France, se posera le même problème de concurrence que pour la vigne.

Conclusions

Il résulte de cet examen d'un problème si angoissant, que l'on peut établir un procédé plus sage et plus simple, mais surtout plus équitable, de restriction des récoltes trop abondantes, tout en laissant aux producteurs et aux négociants la liberté indispensable au jeu rationnel des transactions, sans faire intervenir d'autres contrôles que celui de la Régie et sans élaborer des règlements compliqués.

Il en résulte aussi que cette mesure ne peut être que temporaire, mais qu'elle doit exercer une pression efficace sur l'initiative des vignerons, afin que, aidés du concours de l'Etat, *ils trouvent des débouchés nouveaux* pour leurs vins en excédent, ou qu'*ils soient contraints d'arracher volontairement* la partie de leur vignoble qu'ils ont en trop, et de le remplacer par des cultures différentes.

Je voudrais que tous les agriculteurs français comprennent bien que *cette substitution d'autres cultures à la culture de la vigne, en Algérie, va poser d'une manière plus aiguë la question de la concurrence algérienne, en lui donnant un caractère général, intéressant tous les agriculteurs français et non plus seulement les viticulteurs*, que cette substitution soit la conséquence d'un arrachage volontaire ou d'un arrachage obligatoire d'une partie du vignoble.

J'avais donc raison de dire, en débutant, que *la question algérienne n'est pas une question viticole.*

Il pourrait se faire que, grâce à l'union douanière, l'Algérie trouve intérêt à substituer à la vigne la betterave, dans les régions non irriguées, la canne à sucre dans celles que l'on est en train d'équiper merveilleusement, comme cette plaine du Chélif où l'on va pouvoir arroser 90.000 hectares. Si, dans quelques années, les betteraviers du Nord de la France voient le marché du sucre ou celui de l'alcool envahis par les sucres ou les alcools d'Algérie, en vertu de l'union douanière, de la même manière que le marché du vin est actuellement envahi par les vins de notre grande colonie africaine, que diront-ils ? que feront-ils ? Ne croyez pas que c'est une fantaisie, cela peut très rapidement devenir une réalité.

La question des cultures de substitution en Algérie intéresse donc au plus haut point tous les agriculteurs français. Les mesures de défense occasionnelles ne seront pas plus faciles à trouver que pour la vigne ; leur efficacité sera aussi aléatoire ; leur caractère temporaire conduira aux mêmes menaces de contrainte et de spoliation. A moins que l'alliance de toutes les branches de l'agriculture française, qui s'est manifestée sur le terrain de l'alcool à la veille de l'apparition du décret du 31 juillet dernier, ne se montre de plus en plus solide à l'avenir, et que tous les agriculteurs français, comprenant les besoins de la colonisation algérienne, et le sens profond du problème de l'indigénat, ne travaillent la main dans la main avec nos frères d'Afrique, pour assurer leur prospérité future et la nôtre, en les basant sur le développement en Algérie de *cultures complémen-*

taires de celles de la Métropole et bien en harmonie avec les aptitudes des indigènes.

C'est là tout un programme qui exige une étude approfondie et qu'il n'est pas possible de développer dans une causerie que l'étendue du sujet traité a déjà trop prolongée.

LUCIEN SEMICHON,
Ingénieur agronome.

ACTUALITÉS

J. BRANAS : Chronique méridionale hebdomadaire.

Décret du 12 juin 1936 relatif à l'échelonnement des enlèvements des vins de la propriété. — Nécrologie : André Nougaret (Paul Marsais). — Ecole Supérieure d'agriculture et de viticulture d'Angers.

Chronique méridionale hebdomadaire

Le Mildiou. — Les pluies du 17 juin ont été suivies dès le 24 d'une invasion qui a surtout porté sur les feuilles non protégées de l'extrémité des rameaux. Les taches sont, en général, petites, mais parfois en très grand nombre sur une même feuille (on a pu en compter près d'une centaine) et leur éclosion s'est poursuivie durant plusieurs jours après le 24. Elles sont en général stériles ou bien ne portent actuellement que des germes desséchés.

La température est très élevée et les maxima dépassent assez régulièrement 30° à 2 mètres et sous abri à Montpellier. Dans ces conditions, on peut estimer que les risques d'attaques graves des vignobles actuellement peu atteints sont extrêmement faibles et pour plusieurs raisons. Les pluies qui surviennent (telles celles qui ont été observées en fin de semaine dans le Gard et le Biterrois) sont d'origine orageuse, inopinées, parfois violentes, de courte durée, toujours chaudes : les germes qu'elles font surgir sont rares. Sauf le cas improbable de l'apparition d'une longue période pluvieuse, il est certain que les attaques nouvelles qui se produiront ne pourront intéresser que les extrémités en voie de croissance, car les baies (de l'Aramon) ayant déjà 4 à 5 millimètres de diamètre, les grappes s'acheminent vers une immunité presque totale.

De telle sorte que les traitements peuvent, à peu près partout, être limités à une application qui n'est pas urgente. Le grand nombre et la généralisation des taches vont par contre créer, dans quelques semaines, un danger pour les jeunes vignes et particulièrement pour les greffes sur place auxquelles devront être accordées les mesures de protection nécessaires.

Dans les vignobles très atteints par la maladie, les dégâts vont évidemment s'accroître : il n'y a pas grand'chose à faire, mais nous avons montré plus haut qu'il y avait des choses à ne pas faire.

Le Mildiou n'est plus le souci majeur, mais d'autres naissent qui sont d'un autre ordre : les ouvriers agricoles sont en effet en grève, à Montpellier en particulier.

Le rognage (pincement) et le Mildiou. — Le pincement répond généralement

à d'autres nécessités culturales que celles qui sont dictées par l'évolution du Mildiou. Cette opération a cependant assez souvent pour objet, dans le Midi de la France, de diminuer notablement le volume de la végétation et son encombrement, afin de rendre plus complète et plus rapide l'exécution des traitements cupriques. Dans quelques cas seulement, le rognage vise à détruire les germes portés par les extrémités, lorsque celles-ci sont seules atteintes.

L'opération est exécutée à l'aide d'une badine ou d'une faucille (ce qui présente des inconvénients), parfois avec une cisaille à haies. En Médoc, où l'on est appelé à répéter souvent cette opération, ce qui n'est pas le cas dans le Midi, on utilise, soit l'extrémité d'une vieille faux, soit une sorte de couteau solide d'une quarantaine de centimètres de long, rappelant la machette des coloniaux, que l'on manie à la volée, comme une badine. Cet instrument nous paraît le mieux adapté aux exigences de l'opération.

Quelle que soit la manière dont le pincement est effectué, il est juste de reconnaître qu'il a sur l'exécution des traitements les résultats cherchés ; mais cela ne va pas sans qu'il entraîne, sur l'évolution de la maladie, certains effets regrettables qu'il est bon de connaître.

La suppression brutale d'une partie du feuillage, plus ou moins notable, mais parfois importante quand la souche est réduite à une tête de chou par des coups de sabre inopportuns, entraîne *ipso facto* une réduction des pertes d'eau de la plante. La transpiration des feuilles supprimées n'entre plus en compte. Le système radiculaire continuant à fonctionner comme devant, on constate l'enrichissement en eau des organes, enrichissement que l'on peut évaluer expérimentalement.

Dans une parcelle d'Aramon greffé sur Rupestris du Lot, un pincement est effectué le 24 juin sur une partie. Il tend à réduire le volume des souches traitées à une sorte de cône renversé par suppression des rameaux latéraux et des extrémités dressées. Ce rognage est plutôt moins sévère que les pincements qui ont pour objet de rendre possible le passage des instruments attelés, pulvérisateurs ou autres.

Le 26 juin (à 18 heures), on prélève les feuilles de rang 7 à partir de la base du rameau sur les souches pincées et non pincées. La dessiccation à 100° de ce matériel préalablement pesé permet de calculer la teneur en eau pour 100 du poids total.

	Eau (% de la matière fraîche)
Feuilles des souches rognées	74
Feuilles des souches non pincées	69
Feuille du sommet (Rg 3) n. p.........	75

Le pincement a eu ici pour effet de ramener la teneur en matière sèche des feuilles adultes à une valeur voisine de celle que montrent les feuilles jeunes, et cela est très favorable à l'évolution du Mildiou dans les tissus et à l'émission des germes. La sortie des conidiophores devient ainsi compatible avec un état hygrométrique de l'air moins élevé, les taches des feuilles prennent plus d'ampleur et les altérations des grappes vont plus vite.

Les rognages auraient donc, de cette manière, une action assez nettement favo-

risante pour la maladie ; il faut les éviter, autant que faire se peut, car ce serait marquer une certaine incompréhension que de chercher à réduire par tous les moyens la teneur en eau des tissus (recherche de cépages à tissus naturellement pauvres en eau, emploi de sujets faibles, etc...) tout en continuant à l'accroître directement par des pincements inutiles.

Les différences observées et rapportées ici dans la teneur en eau des organes des vignes soumises ou non à un rognage doivent être évidemment très importantes dans les heures qui suivent l'opération et aller en s'atténuant au cours des jours qui suivent. Remarquons que, dans le cas particulier indiqué, cette différence est encore fort notable 48 heures après l'ablation des sommets.

Le pincement a d'autres conséquences également peu souhaitables sur la marche de la maladie. La suppression des extrémités en voie de croissance provoque le développement d'une foule de rameaux secondaires (ou entre-cœurs, ou rebiots) à l'aisselle des feuilles. Ces jeunes organes sont naturellement très sensibles et aussi difficiles à protéger efficacement parce qu'ils sont, dans les vignes non palissées en particulier, situés au centre de la souche, à l'abri des feuilles adultes. Le fait est qu'ils se trouvent être rapidement contaminés et qu'ils deviennent des porteurs de germes qui, placés au voisinage des grappes, sont particulièrement à redouter. On sait d'autre part que les entre-cœurs se développent plus ou moins rapidement suivant la puissance des plantes, qu'ils croissent lentement sur les vignes faibles qui subissent ainsi un arrêt parfois prolongé de la végétation, ce qui a parfois certaines conséquences.

Enfin, on sait quel est le profond retentissement des pincements sur la nutrition des plantes qui y sont soumises. On peut se demander si cet effet particulier est sans influence sur le développement du Mildiou dans les tissus : c'est là un sujet d'un autre ordre qui méritera plus tard notre attention.

En résumé, les pincements n'étant pas utiles à l'Aramon, mais favorisant l'application des traitements cupriques, rendent les plantes plus sensibles à la maladie. Il n'est pas certain que le résultat de l'opération est favorable et nous inclinerions plutôt à penser le contraire. Mais, dira-t-on, ils permettent de poursuivre l'exécution des labours. C'est une autre question qui est ainsi posée, encore que son étude ne laisse pas d'aboutir à une même conclusion.

J. Branas.

Décret du 12 juin 1936 relatif à l'échelonnement des enlèvements des vins de la propriété

(*Journal officiel* du 13 juin, page 6255)

Le Président de la République française,

Vu la loi du 4 juillet 1931 codifiée ;

Vu le décret-loi du 30 juillet 1935 ;

Vu le décret du 14 septembre 1935 ;

Vu le décret du 20 décembre 1935 ;

Vu le décret du 30 avril 1936 ;

Vu les cours constatés sur les places visées à l'article 54 de la loi du 16 avril 1930 ;

Sur le rapport des ministres de l'agriculture et des finances,

Décrète :

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, les quantités de vins que les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais sont fixées aux

sept dixièmes de leurs disponibilités (constituées par la récolte en cours et les stocks restant des récoltes antérieures) laissées libres par l'application de l'article 7 de la loi du 4 juillet 1931 codifiée, modifié par l'article 3 du décret-loi du 30 juillet 1935.

Ces quantités sont calculées d'après les résultats des déclarations de récolte souscrites par chaque exploitant. Elles ne peuvent, toutefois, être inférieures à 40 p. 100 des disponibilités, ni à 300 hectolitres.

Art. 2. — Une nouvelle tranche de récolte ne pourra être libérée tant que, sur l'une des pièces visées à l'article 54 de la loi du 16 avril 1930, le cours des vins de consommation courante, du type 9 degrés, n'aura pas atteint 9 fr. 50 le degré-hectolitre, pendant deux marchés consécutifs.

Art. 3. — Les ministres de l'agriculture et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 juin 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
GEORGES MONNET.

Nécrologie : ANDRÉ NOUGARET. — Nous avons eu la grande et douloureuse surprise d'apprendre la mort subite de notre ami André Nougaret, au lendemain du Congrès de Béziers. Partant en automobile de sa propriété de Pamiers (Ariège), avec Mme Nougaret et son fils, une collision avec une autre voiture lui causa des blessures telles qu'il succomba quelques instants plus tard. Mme Nougaret fut elle-même grièvement blessée.

Nous avons reproduit, depuis plusieurs années, dans cette Revue, plusieurs des articles ou rapports les plus marquants de M. Nougaret, soit à l'Office International du Vin, à la Société des Viticulteurs de France, à la Commission interministérielle de la viticulture, soit surtout à l'Association de Propagande en faveur du vin, dont il était l'âme.

Dans nos dernières rencontres à Lyon, à Bessan, à Lausanne ou à notre laboratoire, ou enfin aux réceptions de Paris, nous avions eu l'occasion de nous entretenir de ses entreprises en faveur des stations uvales, de la conservation des raisins, de la fabrication des jus de raisins stabilisés ou concentrés et de la propagande à développer en faveur de notre première boisson nationale. Toujours gai, extrêmement actif et aimable, comprenant à demi-mot ses interlocuteurs, serviable et bon, M. Nougaret avait toutes les qualités d'un grand animateur. La viticulture et la défense du vin font une perte considérable, au moment où il disparaît si tragiquement, en pleine force, en pleine foi dans le succès de ses efforts.

La *Revue* perd en lui un ami, et c'est de tout cœur qu'elle s'associe au grand deuil de tous ceux qui l'ont connu et aimé. — PAUL MARSAIS.

Ecole Supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers. — L'examen d'entrée à l'Ecole Supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers aura lieu les 16, 17 et 18 juillet, examen indispensable pour les candidats non pourvus du baccalauréat complet.

S'adresser pour tous renseignements au Directeur de l'Ecole : 33, rue Rabelais, à Angers.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 9°, 130 fr. et au-dessus ; 10°, 135 fr. et au-dessus: Vin blanc ordinaire, 130 fr. Vin blanc supérieur, 150 fr.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires à emporter, 9°, 170 fr. et au-dessus; 10°, 190 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, 185 fr. et au-dessus, 9° 1/2 à 10°, 200 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 490 fr. ; vin blanc dit de comptoir, 530 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 900 fr. Bordeaux blanc vieux, 920 fr. ; la pièce rendue dans Paris, droits compris, au litre, 1 fr. 60 à 3 fr.

Bordeaux. — Vins rouges 1933, 1ers crus Médoc, de 9.500 à 11.000 fr. ; 2es crus, de 4.500 à 5.500 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 3.800 à 4.500 fr.; 2es crus, de 2.700 à 3.100 fr. ; Paysans, 1.200 à 1.500 fr. — Vins rouges 1934, 1ers crus Médoc, de 8.000 à 10.000 francs; 1ers crus Graves, 3.000 à 4.100 fr.; 2es crus, 2.400 à 2.500 fr. le tonneau de 900 litres; Paysans, 800 à 1.000 fr. — Vins blancs 1933, 1ers Graves supérieurs, de 2.600 à 3.500 fr.; Graves, 2.300 à 2.900 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Mâcon 1res côtes, de 300 à 425 fr. ; Mâconnais, 250 à 300 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 400 à 500 fr. Blancs Mâcon, 1res côtes, 400 à 500 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais*. — Vins blancs de Sologne, 200 à 250 fr. Vins blancs de Blois, 250 à 350 fr.

Vins de Touraine : Vouvray, 500 à 700 fr. ; Blancs, 9 fr. » à 9 fr. 50 ; Rouges, 9 fr. à 9 fr. 50.

Vins d'Anjou : Rosés, 350 à 550 fr.; Rosés supérieurs, 600 à 900 francs. Blancs supérieurs, 800 à 1.000 fr.; Blancs têtes, 1.000 à 1.200 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1934, 270 à 300 fr. ; Muscadet 1935, de 380 à 430 fr. ; Gros plant 1935, 125 à 175 fr. la barrique de 228 litres prise au cellier du vendeur.

Charentes. — Vins pour la distillation de 3 fr. à 5 fr. à la propriété.

Algérie. — Rouges, de 8 fr. 50 à 9 fr. 75 le degré. Blancs de rouges, 9 fr. » à 9 fr. 50.

Midi. — *Nîmes (29 juin 1936)*. — *Cote officielle :* Vins rouges : Aramon, 9 fr. » à 9 fr. 50; Montagne, 9 fr. » à 9 fr. 50; Costières, 9 fr. 50 à 10 fr. » ; Clairettes, 9 fr. 50 à 9 fr. 75 ; Vins de Café, 9 fr. 50 à 10 fr. ; moyenne 9 fr. 25.

Montpellier (28 juin). — Vins rouges, 9 fr. » à 9 fr. 75. Rosé, » fr. » à » fr », Blanc, de blanc » fr. » à » fr. »; moyenne 9°, 9 fr. 25.

Béziers (26 juin). — Rouges 9 fr. 25 à 10 fr. » ; moyenne 9 fr. 40 ; Rosés, 9 fr. 50 à » fr. » ; Blancs, 9 fr. 75 à 10 fr. ».

Minervois (21 juin). — Marché d'Olonzac, 9 fr. 50 à 10 fr. » le degré avec appellation; moyenne, 9 fr. 75.

Perpignan (27 juin). — Vins rouges 9° à 12° 9 fr. » à 10 fr. ». Chambre de Commerce. La hausse s'accentue; moyenne, 9 fr. 25.

Carcassonne (27 juin). — Vins rouges de 9 fr. 25 à 10 fr. »; moyenne des 9°, 9 fr. 40.

Narbonne (28 juin). — Vins rouges de 9 fr. à 9 fr. 50; moyenne, 9 fr. 25.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, prix minimum 98 fr. le quintal, orges, 73 fr à 75 fr. »; escourgeons, 57 fr. à 62 fr.; maïs, 80 fr. à 90 fr.; seigle, 74 fr. » à 75 fr. »; sarrasin, 95 fr. à 106 fr.; avoines, 72 fr. » à 75 fr. — Sons, à 47 à 50 fr. — Recoupettes, de 49 à 50 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 170 à 190 fr., saucisse rouge, de 70 à 85 fr.; Esterting, de 90 à 100 fr.; nouvelles, 150 à 200 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 95 fr. à 130 fr.; paille d'avoine, de 100 fr. à 135 fr.; paille de seigle, 95 fr. à 130 fr.; luzerne, 110 fr. à 180 fr.; foin, 115 fr. à 185 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 450 à 675 fr.; féveroles, de 64 à 66 fr.; sainfoin, 150 à 155 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 83 fr. »; Coprah, 80 à 90 fr.; Arachides extra blancs, à 63 fr.

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, 177 fr. 50 à 178 fr. 50.

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœuf, 4 fr. » à 16 fr. ». — Veau, 6 fr. » à 12 fr. 50. — Mouton, 6 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 6 fr. 50 à 9 fr. 60. — Longe, de 10 fr. » à 12 fr. 50.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 10 fr. » le kg. — Acide citrique, 11 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 30; sulfate de potasse 46 %, 91 fr. 50; chlorure de potassium 49 %, 67 fr. 20; *Engrais azotés* : Tourteaux d'arachides déshuilés 8 % d'azote, 42 fr.; Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 90 fr. 50 à 94 fr. 75 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 72 fr. 50 à 75 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 93 fr. 30 à 95 fr. »; *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — Phosphates : Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 100 à 103 fr. — Sang desséché moulu (10 à 12 % azote organique), l'unité, 7 fr. 75; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. 75 l'unité. — Dolomagnésie, 23 fr. les 100 kilos.

Soufres : Sublimé, 88 fr. 50; trituré, 69 fr 50. — **Sulfate de cuivre** macclesfield gros cristaux, janvier, 127 fr. les 100 kgs; neige, 132 fr. ». — **Sulfate de fer**, cristallisé 100 kgs, 26 fr. — **Chaux**, 31 fr. — **Chaux blutée**, de 70 % = 76 fr. la tonne. — **Plâtre cru tamisé**, 45 fr. — **Carbonate de soude Solvay**, 44 fr. » (par 10 tonnes, pris à l'usine 7 fr. par sac en plus); au détail 95 à 105 fr. les 100 kilos. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. — **Arséniate de plomb**, 420 fr. en bidons de 30 kgs, 440 fr. en bidons de 10 kgs, 400 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** (calarsine en poudre). Dose d'emploi : 500 grs. par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs, 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 1 kg., 5 fr. 25 le kg — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos. Amandes vertes, 350 à 600 fr. — Oranges, 350 à 500 fr. — Poires de choix, 750 à 1.000 fr.; communes, 100 à 300 fr. — Pommes choix, 450 à 800 fr. — Pommes communes, 150 à 320 fr. — Fraises, 250 à 400 fr. — Abricots, 600 à 1.000 fr. — Pêches, 300 à 800. — Cerises, 600 à 1.000 fr. — Prunes, 300 à 500 fr. — Groseilles, 350 à 450 fr. — Framboises, 400 à 600 fr. — Raisin d'Algérie, 500 à 600 fr. — Bananes, 350 à 400 fr. — Noix, 360 à 460 fr. — Noisettes, 500 à 550 fr. — Dattes, 350 à 650 fr. — Melons de Nantes, 6 à 25 fr. — Artichauts du Midi, 35 à 50 fr. — Choux-fleurs, 100 à 275 fr. — Oseille, 60 à 80 fr. — Epinards, 80 à 160 fr. — Tomates, 280 à 380 fr. — Oignons, 60 à 80 fr. — Poireaux, 150 à 250 fr. les 100 bottes. — Laitues de Paris, 15 à 60 fr. le 100. — Radis, 40 à 80 fr. les 100 bottes. — Haricots verts, 300 à 800 fr. — Asperges, 180 à 400 fr. — Pois verts, 80 à 160 fr. — Carottes, 200 à 240 fr.

Le Gérant : H. Buron.

PARIS — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.